

COMPTE RENDU DE LA SEANCE**DU CONSEIL MUNICIPAL****Du Mardi 29 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Dominique BRUNET, Denise FONTAINE, Emmanuelle BOUGAULT, Patrick BOUGAULT et Cyrille BONNIN

Étaient absents excusés : Freddy SAVATIER et Ghislain HURÉ

Madame Emmanuelle BOUGAULT a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 23 juillet 2025

Date d'affichage : 23 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

1. Demandes de subvention et d'adhésion
2. Renouvellement du réseau d'éclairage public : rue de la Guérivière et Rue de la Mairie
3. Entretien de la pompe à chaleur de la salle des fêtes
4. Avis sur la demande d'enregistrement en vue de l'augmentation de l'effectif de l'élevage du GAEC de la Clorie d'Antogny-le-Tillac
5. Budget assainissement : décision modificative nécessaire pour le transfert du budget à la CCTVV
6. SATESE37 : retrait de la commune
7. Suppression du budget annexe assainissement en raison de son transfert à la CCTVV à compter du 1^{er} décembre 2025
8. Projet de bâche à incendie
9. Convention pour l'achat de sacs poubelle pour 2026
10. Avis sur le passage à WeMagnus de Berger Levrault
11. Agent technique territorial : nomination en tant que stagiaire
12. Création et suppression d'un emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade
13. Actualisation du RIFSEEP
14. Emplacement du Totem de réparation de vélo
15. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 20 mai 2025

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-046 Renouvellement du réseau d'éclairage public : rue de la Guérivière et Rue de la Mairie

Monsieur le Maire présente aux élus les devis estimatifs du SIEIL pour le renouvellement du réseau d'éclairage public à la Guérivière et Rue de la Mairie :

- Rue de la Guérivière : études et plan d'exécution ; fourniture et pose de 11 points lumineux et travaux de raccordement ; maîtrise d'œuvre
Total des travaux : 11 477,81 € HT
Quote-part prise en charge par le SIEIL (50%) : 5 738,91 € HT
Montant restant à notre charge : 5 738,90 € HT

- Rue de la mairie : études et plan d'exécution ; fourniture et pose de 12 points lumineux et travaux de raccordement ; DOE récolement géoréférencé et bureau de contrôle ; maîtrise d'œuvre
Total des travaux : 24 672,82 € HT
Quote-part prise en charge par le SIEIL (50%) : 12 336,41 € HT
Montant restant à notre charge : 12 336,41 € HT

Monsieur le Maire demande, aux vus des chiffrages obtenus, s'il ne serait pas opportun de mener une réflexion sur la pose de candélabres autonomes solaires.

Il leur présente pour information un devis obtenu de l'UGAP pour la fourniture de 5 candélabres autonomes solaires : 8 350,75 € HT.

Monsieur le Maire demande aux élus leur avis sur la suite à donner aux devis du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de demander davantage de précision au SIEIL car les devis sont incomplets.

N° 2025-047 Entretien de la pompe à chaleur de la salle des fêtes

Vu la délibération n° 2024-043 du 17 mai 2024 approuvant l'attribution de la maintenance de la pompe à chaleur de la salle des fêtes à l'entreprise AGC Maintenance pour 198,84 € HT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de la pompe à chaleur de la salle des fêtes doit être réalisé. Il présente le devis obtenu pour l'année 2025 : 197,00 € HT soit 236,40 € TTC.

Il souhaite connaître l'avis des élus sur la suite à donner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le devis de l'entreprise AGC Maintenance et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

N° 2025-048 Avis sur la demande d'enregistrement en vue de l'augmentation de l'effectif de l'élevage du GAEC de la Clorie d'Antogny-le-Tillac

Vu :

- le titre 1er du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;
- le titre 1er du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- le titre II du livre 1er du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
- le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté du 30 décembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier LUQUET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- l'arrêté interpréfectoral d'autorisation n° 18310 du 28 mars 2008 délivré à l'E.A.R.L. DE LA CLORIE pour l'exploitation d'un élevage porcin de 2 354 animaux-équivalents au lieu-dit « La Clorie » à Antogny-le-Tillac (37) et Vellèches (86) ;

- la demande d'enregistrement présentée le 10 février 2025 et complétée le 22 avril 2025 par le G.A.E.C. DE LA CLORIE en vue de l'augmentation de l'effectif de son élevage porcin pour atteindre 2 703 animaux-équivalents, de la restructuration des bâtiments, avec notamment la désaffectation des bâtiments les plus anciens situés sur la commune de Vellèches (86), l'agrandissement de bâtiments existants et la construction d'un nouveau sur la commune d'Antogny-le-Tillac (37) et l'actualisation du plan d'épandage pour atteindre 735 ha ;
- le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations en date du 24 avril 2025 ;

Notre commune étant concernée par le plan d'épandage de l'élevage, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultations.

Les associés du GAEC souhaitent procéder à une refonte et modernisation de l'ensemble de leurs ateliers, tout en rapprochant le cheptel du niveau autorisé initialement sur site en 1993 (180 truies, 960 porcelets en post-sevrage et 2106 porcs charcutiers et cochettes) et en dépassant donc le niveau fixé par l'arrêté complémentaire de 2008 (184 reproducteurs, 12 cochettes, 750 porcelets en post-sevrage et 1640 porcs l'engrais). Ils en profiteront pour regrouper tous les animaux du côté N du site (sur Antogny-le-Tillac), ce qui éloignera l'élevage des tiers du village de la Clorie. Ils travailleront ainsi dans un élevage compact et isolé sanitaire de l'extérieur.

Le projet du GAEC de la Clorie consiste donc à :

- désaffecter les 2 vieilles porcheries situées sur Vellèches, et la plus méridionale (et surtout la plus ancienne) des porcheries situées sur Antogny-le-Tillac, ce qui supprimera 150 places de post-sevrage et 750 places d'engraissement ;
- modifier l'élevage naisseur, en augmentant légèrement le nombre de truies productives et le nombre de cochettes (7 bandes de 26 femelles à la mise-bas, plus 30 cochettes de renouvellement, au lieu de 7 bandes de 24 femelles et 12 cochettes), tout en augmentant le nombre de places de gestantes (42 places neuves construites dans le prolongement de la porcherie gestante existante) et de maternité (4 places tampons aménagées dans l'actuel local cochettes) pour accueillir les animaux supplémentaires et faciliter les vides sanitaires ;
- transformer l'actuelle aire d'attente des porcs avant départ en infirmerie et local cochettes, pour mieux préparer les futurs reproducteurs ;
- agrandir vers le Nord le post-sevrage le plus récent, pour créer 250 places neuves ;
- construire une nouvelle porcherie d'engraissement (1152 places neuves, plus une aire de départ des porcs charcutiers) à l'O du bâtiment précité ; mettre en place un système de collecte et recyclage des eaux pluviales du projet, tout en se conformant aux règles en vigueur pour la gestion des eaux d'orage.

Après projet, le cheptel maximum sur site montera à 185 truies et verrats, 30 cochettes, 900 porcelets en post-sevrage et 1 938 porcs charcutiers, soit 2 703 animaux équivalents, contre 2 354 actuellement (mais 2 838 autorisés en 1993, si on transforme l'autorisation en 4 animaux équivalents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas se prononcer.

N° 2025-049 Budget assainissement : décision modificative nécessaire pour le transfert du budget à la CCTVV

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} décembre 2025, l'assainissement est transféré à la CCTVV. Afin de préparer ce transfert en amont, il convient d'établir une mise à la réforme des biens amortissables, c'est-à-dire sortir un bien de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Pour cela, il convient de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT				
FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 011 - compte 61523	499,26 €			
Chapitre 042 – Compte 675		499,26 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** cette décision modificative.

N° 2025-050 SATESE37 : retrait de la commune

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose notamment à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

En assainissement collectif :

- suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),
- contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

- assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).

La commune adhère au SATESE 37 pour la (les) compétence(s) suivante(s) :

Compétence assainissement non-collectif, délibération prise le 15 mars 2005

Par délibération en date du 24 février 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'exercice de plein droit, par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} décembre 2025.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour se retirer du SATESE 37, à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-19 du même code relatif aux modalités de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu la délibération de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 pour :

La compétence assainissement non-collectif, délibération du 15 mars 2005

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, en date du 24 février 2025, par laquelle le conseil communautaire se prononce en faveur de l'exercice de plein droit des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 3 relatif aux conditions de transfert de compétences et son article 4 relatif aux conditions de reprise desdites compétences,

Vu l'arrêté préfectoral 251-038 du 5 juin 2025 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1^{er} décembre 2025,

Considérant qu'entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles le report a été choisi peuvent, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires,

Considérant que les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1er décembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} décembre 2025, la commune ne disposera plus desdites compétences,

Considérant que, conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant dudit établissement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le retrait de la commune du SATESE 37, à compter du 1^{er} décembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, avec mention du contrôle de légalité.

N° 2025-051 Suppression du budget annexe assainissement en raison du transfert à la CCTVV à compter du 1^{er} décembre 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) au 1^{er} décembre 2025, le budget annexe communal relatifs au suivi budgétaire et comptable de l'assainissement doit être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une Communauté de Communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe « Assainissement » (M49) de la commune de Pussigny et à la réintégration de l'intégralité de sa comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025 ;

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du budget annexe assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à la date du 30 novembre 2025
- **dit** que l'intégralité l'actif et du passif de ce budget annexe communal à la date de sa clôture sera réintégrée dans la comptabilité du budget principal de la commune ;
- **indique** à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ce budget annexe assainissement constaté à la date de sa clôture sera repris dans le budget principal de la commune ;
- **charge** le comptable du SGC de Chinon de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ce budget annexe assainissement.

N° 2025-052 Projet de bâche à incendie

Comme cela a été indiqué dans la délibération n° 2023-11-051 du 21 novembre 2023, certains hameaux de Pussigny ne sont pas couverts de protection incendie suffisante et ne respectent donc pas la législation en vigueur.

Une réflexion est donc menée pour répondre à cette obligation.

Une bâche à incendie a été installée début 2025 à Sauvage.

Dans la continuité de poursuivre la protection incendie des hameaux actuellement non-desservis, une recherche a été menée à la Chasseigne.

La municipalité a tenté de trouver une parcelle qui pourrait recevoir l'installation d'une bâche à incendie, les réseaux actuels ne permettant pas l'installation d'une borne à incendie (devis obtenu par le Syndicat de la Crosse s'élevant à 187 892,00 € HT pour une mise en conformité).

Malheureusement, la commune n'est pas parvenue à trouver un propriétaire qui accepterait la cession d'une partie de sa parcelle.

Cette situation risque de se présenter dans les autres hameaux non-desservis.

Il serait donc opportun que pour les futures demandes de travaux, les propriétaires puissent mettre à disposition une partie de leur parcelle, afin d'amener une protection incendie également pour le voisinage.

Monsieur le Maire souhaite ainsi connaître l'avis des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **prend acte** de l'exposé de Monsieur le Maire.

N° 2025-053 Convention pour l'achat de sacs poubelle pour 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de PUSSIGNY souhaite fournir des sacs poubelle noirs aux habitants,
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne propose une convention d'achat groupé de sacs poubelle noirs,

Pour mémoire, Monsieur le Maire présente aux élus le coût pour l'achat de sacs poubelle noirs en 2025 :

- 20,61 € HT le carton de sacs noirs de 30 litres
- 16,21 € HT le carton de sacs noirs de 50 litres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de constituer un groupement d'achat avec d'autres communes de la CCTVV,
- **désigne** la CCTVV, représentée par son Président, Monsieur Christian PIMBERT, comme l'opérateur économique du groupement d'achat,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'achat pour les sacs poubelle noirs à la commune au prorata du nombre de sacs commandés,
- **autorise** Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante

N° 2025-054 Avis sur le passage à WeMagnus de Berger Levrault

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le prestataire informatique Berger-Levrault a récemment commercialisé un nouveau dispositif de logiciels appelé « We.Magnus ».

Actuellement, le secrétariat dispose de la Gestion des Relations Citoyennes (GRC), Gestion Financière et de l'application Paie.

Le nouveau dispositif We.Magnus est un logiciel tout-en-un qui a été conçu avec les secrétaires généraux de mairie. Disposant d'un hébergement de données en France, il propose une solution SaaS (cloud : accessible via internet), et met à disposition un chat SAV, un agenda réglementaire et un lien d'accès au forum d'entraide des secrétaires de mairie.

Cette plateforme sera accessible au bureau comme en mobilité, ce qui n'est actuellement pas le cas.

A l'avenir, ce pack sera obligatoire et plus onéreux.

Cet éditeur de logiciel propose un devis, en formule Optimal, qui reprend les mêmes éléments du contrat actuel, avec en plus l'accès aux outils de dématérialisation (connecteur Chorus Pro, Tiers de télétransmission Actes et Hélios, DSN, ...).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat annuel d'une durée ferme de 3 ans, incluant jusqu'à 5 utilisateurs et 50 Go d'espace disque.

Pour ces éléments actuels et nouveaux, l'offre s'élève à 3 210,00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce nouveau dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** la proposition de Berger Levrault, **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et **d'entreprendre** toutes les démarches afférentes à cette mise en place.

N° 2025-055 Agent technique territorial : nomination en tant que stagiaire

Vu la délibération n° 2025-010 du 11 février 2025 portant création d'un emploi permanent, à temps non-complet, dans les communes de moins de 1 000 habitants d'un agent technique territorial ;
Vu le contrat à durée déterminée du 05 mai au 04 août 2025 inclus ;

Monsieur le Maire indique aux élus que le contrat de l'agent technique territorial arrive à son terme et qu'il convient de décider de la suite à donner.

La commune de Marcilly-sur-Vienne, a décidé, par délibération en date du 10 juillet, de nommer l'agent stagiaire. Il propose donc de suivre cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** la nomination de l'agent technique territorial actuel en stagiaire
- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette nomination

N° 2025-056 Création et suppression d'un emploi permanent dans le cadre d'un avancement de grade

Vu l'attestation d'inscription sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1^{er} août 2025, d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet, à raison de 17,50/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- La création, à compter du 01 août 2025, d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, à raison de 17,50/35^{èmes} (fraction de temps complet),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

N° 2025-057 Actualisation du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 2024-078 en date du 17 décembre 2024 actualisant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**1) Le principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Secrétaire de mairie	4 000 €	11 340 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois d'adjoint technique territorial	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Adjoint technique polyvalent d'espaces verts	1 920 €	11 340 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de C.I.T.I.S. : l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera maintenue intégralement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie ou et grave maladie : l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
-

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- le sens du service public
- la capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail
- la qualité de travail, l'assiduité, l'esprit d'initiative, la motivation
- le respect des directives, procédures, délais d'exécution

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Montant maximum CIA
Groupe 1	1 260 €	1 260 €

FILIERE TECHNIQUE**Catégorie C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	195 €	1 260 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour l'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA sera suspendu.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée n° 2024-078 du 17 décembre 2024, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE**Article 1er**

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

La délibération numéro 2024-078 en date du 19 décembre 2024 est abrogée.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12, article 6411.

N° 2025-058 Emplacement du Totem de réparation de vélo

Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu de la CCTVV en date du 17 juin 2025 :

« La CCTVV a reçu récemment l'information concernant la création d'un fonds vert spécifique au PCAET afin de favoriser la mise en œuvre d'actions inscrites dans le PCAET, sous réserve que celles-ci soient réalisées avant la fin de cette année et pas encore commencées à la date du dépôt de la demande.

Le président de la CCTVV a souhaité saisir l'opportunité de mobiliser ces crédits exceptionnels pour financer un ou des projets qui aujourd'hui ne sont pas financés par ailleurs et qui sont réalisables d'ici la fin de l'année. Ainsi, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il sera proposé au conseil communautaire de lundi prochain de déposer un dossier de financement pour solliciter une aide à hauteur de 80% pour la mise en place de bornes d'auto-réparation vélo sur les linéaires cyclo-touristiques maillant le territoire : Saint-Jacques à vélo, la véloroute Touraine-Berry et les circuits cyclo en lien avec ces itinéraires.

De ce fait, votre commune serait concernée par un des sites aujourd'hui identifiés :

- La Gare de Maillé/Maison du souvenir : Touraine Berry à vélo/St Jacques à vélo/boucles cyclo 41
- Nouâtre/Marcilly sur Vienne : variante Touraine Berry à vélo/St Jacques à vélo/boucles cyclo 41
- Pussigny : St Jacques à Vélo
- L'île Bouchard : Kiosque Office de Tourisme (boucle cyclo 36/ Touraine Berry à vélo)
- Les Passerelles à Ste Maure-de-Touraine (gare routière /Touraine Berry à vélo/St Jacques à vélo/boucles cyclo 40/41/37)
- St -Epain : Touraine-Berry à vélo/boucle cyclo 37
- Crissay sur Manse : Touraine-Berry à vélo/boucle cyclo 37/boucle cyclo 36
- Avon-les-Roches bourg : Touraine-Berry à vélo/Boucle cyclo 36
- Panzoult bourg : Touraine-Berry à vélo/Boucle cyclo 36
- Marigny-Marmande : variante Touraine Berry à vélo
- Faye la Vineuse : variante Touraine Berry à vélo

La CCTVV a déjà installé ce type d'équipements (Richelieu Coutureau, Ligré) et bénéficie ainsi d'un retour d'expérience. Les bornes envisagées sont faciles d'utilisation, robustes et ne nécessitent pas d'entretien (photos ci-jointes). Un socle béton devra être réalisé (1,3m x 1m) pour fixer les deux éléments de la borne d'auto-réparation.

L'emplacement exact, qui devra être situé à proximité immédiate de l'itinéraire vélo, reste à étudier conjointement avec chaque commune concernée.

Le coût total estimatif pour l'installation de ces 11 bornes est de 32 500 € HT (il faudra rajouter le devis, en cours, pour la réalisation des socles). »

Monsieur le Maire indique que la CCTVV a obtenu une subvention de 80 %, soit un appui financier total de 38 597 €.

Il revient ainsi à la commune de déterminer l'emplacement souhaité pour ce totem de réparation.

Monsieur le Maire souhaite donc connaître l'avis des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** cette installation sur la place communale, à la place de l'ancienne cabine téléphonique.

15. Questions et invitations diverses

- a) Monsieur le Maire souhaite faire le point sur l'organisation du repas des aînés. Il est proposé de maintenir le même principe que les années précédentes : un repas livré à domicile ou un repas pris à la salle des fêtes. Les dates retenues : 14 novembre pour le repas à domicile et 15 novembre 2025 pour le repas en salle.
- b) Monsieur le Maire indique qu'il va être nécessaire de prendre un arrêté de mise en sécurité, pour une toiture menaçant de s'effondrer sur le domaine public. Une saisine auprès du Tribunal Administratif d'Orléans a été faite le 28 juillet. Un expert a été mandaté par leur soin et un rendez-vous est prévu demain à 10h.
- c) Monsieur le Maire indique que le logement communal chemin de Salvert est loué à un jeune couple depuis le 25 juin dernier.
Il indique qu'avant cette mise en location, l'agent technique a changé tous les robinets ainsi que le mécanisme des toilettes causés par l'inoccupation du logement pendant plus 6 mois. Il a également monté l'abri de jardin, un étendoir à linge et le portail. Cela a donc occasionné du retard sur l'entretien général de la commune.
- d) La commune s'est renseignée pour faire passer une formation « certiphyto » à l'agent technique. Dans le même temps, nous avons fait l'acquisition d'un désherbant « biocontrôle » mais il n'est pas efficace. La formation ne semble donc pas nécessaire. Devant ce constat, le désherbage sur notre commune se fera uniquement manuellement. Notre agent ne travaillant que 16h par semaine sur Pussigny, nous comptons sur la compréhension et la tolérance des habitants si à certains endroits l'herbes et les fleurs sauvages restent présentes plusieurs semaines. Cela ne sera pas pour déplaire aux abeilles qui en ont besoin pour butiner et survivre. Notre agent fera le maximum mais devra se fixer des priorités.
- e) L'association Vivre Ensemble a transmis un courrier de remerciement à la municipalité pour la subvention qui lui a été accordée.
- f) Au lieu-dit Le Gué des Pierres, la voirie est dangereuse depuis le passage du câble électrique des panneaux photovoltaïques à Marigny-Marmande. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une départementale et donc pas du ressort de la commune.
- g) Après mûre réflexion, Monsieur le Maire informe les élus de son intention de se représenter aux futures élections municipales, qui auront lieu en mars 2026. Il invite les conseiller actuellement en place à se joindre à lui afin de former une nouvelle équipe. En raison de la réforme électorale mise en vigueur pour ces prochaines élections, il précise que la liste devra respecter la parité « Hommes / Femmes », soit 6 hommes et 5 femmes ou 6 femmes et 5 hommes. Cela risque d'être difficile à mettre en place dans notre petite commune mais néanmoins obligatoire.
- h) Monsieur Cyrille BONNIN demande si la bâche incendie installée à Sauvage a fait l'objet d'un contrôle par le SDIS. Monsieur le Maire lui indique que le secrétariat a bien informé le SDIS de cette installation mais qu'à ce jour nous n'avons pas eu de retour de leur part. Nous allons donc prendre contact avec eux.
- i) Madame Emmanuelle BOUGAULT indique qu'un panneau en bois indiquant « Moulin de Grizay » est au sol. Etant située sur une parcelle privée, Monsieur Samuel ELIOT se propose pour contacter le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire
Alain DUBOIS

La secrétaire
Emmanuelle BOUGAULT

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Dominique BRUNET	
Denise FONTAINE	
Freddy SAVATIER	Absent excusé
Ghislain HURÉ	Absent excusé
Patrick BOUGAULT	
Cyrille BONNIN	